

Schéma(s) unifilaire(s) : 0

Plan(s) de position : 0

Annexe(s) : 0

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension et à très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019).

1. Identification

Adresse de l'installation (Unité d'habitation) : **Davin Micheline, Rue de la Damidaine 25- 5580 Rochefort**

Propriétaire/exploitant/gestionnaire : **Idem,**

Responsable de l'exécution des travaux : **Néant**

Compteur : n°: **33835204**

Index Jour : **42575.4kWh**

TVA : Néant

EAN : **Non communiqué**

2. Branchement

Tension de service : **3x230V**

Protection branchement : **Existante de 25A**

Alimentation tableau principal : **VOB - 3x6mm²**

Interruuteur général : **40A/300mA - type A**

Cachet GRD : ORES

3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : **Indéterminée**

Nombre de tableau	Dénomination	Nombre de circuits
1	TGBT	12

4. Description

Installation datant d'avant le 01/10/1981, d'avant le 01/06/2020.

5. Contrôle

Type de contrôle : **Section 8.4.2 Ancienne installation - Vente d'une unité d'habitation.**

Base : **Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux domestiques.**

Dérogations : **Section 8.2.1. Anciennes installations électriques domestiques. Section 8.2.2. Installations électriques domestiques ancien RGIE.**

Résistance de dispersion de la prise de terre : **9.95Ω**

Isolation général : **0.3MΩ**

Adéquation entre les dispositifs de protection différentiels et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre

Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent

Correspondance des schémas à l'installation

Etat du matériel d'installation fixe

Contacts directs et indirects

Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test

Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel

Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection

6. Infractions/Observations

Inf/Obs	Article réf.	Infraction(s) – Observation(s)
Infraction	L1-4.2.4.3.c	Dans un lieu domestique, le circuit de la salle de bain n'est pas raccordé en aval de l'interrupteur différentiel 30 mA.
Infraction	L1-4.2.4.3.c	Dans un lieu domestique, les circuits alimentant les lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils assimilés ne sont pas protégés par un différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA, subordonné au différentiel général.
Infraction	L1-4.2.2.3.b.	Dans une ancienne installation domestique, les socles de prise de courant sans contact de terre ne sont pas protégés par un différentiel 30 mA.
Infraction	L1-4.2.2.3.b.	Dans une installation domestique, les socles de prise de courant ne sont pas munies de sécurité enfant.
Infraction	L1-3.1.2	Absence de plan de position de l'installation.
Infraction	L1-3.1.2	Absence de schéma unifilaire de l'installation.
Infraction	L1-4.4.1.5.	L'intensité nominale (In) de la protection est trop élevée pour la canalisation et/ou le récepteur alimenté. Pour le C25AIII en 2,5mm ² .
Infraction	L1-6.4.5.1	La valeur de la résistance d'isolation de ce circuit est inférieure à 500.000 Ohms. Circuit H.
Infraction	L1-4.4.1.4	La protection contre les surintensités/courts-circuits des conducteurs actifs d'un même circuit n'est réalisée par des fusible(s) ou automate(s) de même courant nominal (In) et de même type. Tableau à remplacer et supprimer Mini-jump.
Infraction	L1-4.2.4.3.b	Dans un lieu domestique, absence d'interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de 40A minimum et d'une sensibilité de 300 mA maximum placé à l'origine de l'installation, muni d'un dispositif de plombage. Présence de connexions entre le compteur et le différentiel à supprimer ou placer dans une boîte de dérivation plombable.
Infraction	L1-4.2.3.2.4.2.3.4	Les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions ne sont pas présentes.
Infraction	L1-7.1.4.4.	La liaison équipotentielle supplémentaire dans la salle de bains / douche(s) n'est pas complète.
Infractions	L1-5.2.6.1.	Les connexions ne sont pas exécutées dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons de luminaires. Pour les salles de bain.
Infraction	L1-7.1.4.3.	Le degré de protection (IP) du matériel/appareil électrique n'est pas adapté au volume 2 de la salle de bains. Prise salle de bain étage.
Infraction	L1-5.4.3.5.	La continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection n'est pas assurée. Prise chambre étage.
Infraction	L1-5.2.1.2.	La section du circuit mixte éclairage et prise est inférieure à 2,5 mm ² . Prise étage chambre de droite via grenier.

7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation existante n'est pas conforme (1) aux prescriptions du RGIE

Le dispositif de protection différentiel : **ne peut pas être plombé**

Le prochain contrôle est à effectuer par un organisme au choix de l'acheteur 18 mois après l'acte de vente.

8. Conseils (Rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier.
 Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Énergie Electrique de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence de l'Électricité.
 (1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA : **Mathieu Mercier**

Date : **03/06/2025**

Visa:

Date d'émission : **03/06/2025**

Mathieu MERCIER
 0455/10.83.23